

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'opération POKER 2024-03

En vigueur : Du 24 septembre au 26 septembre 2024

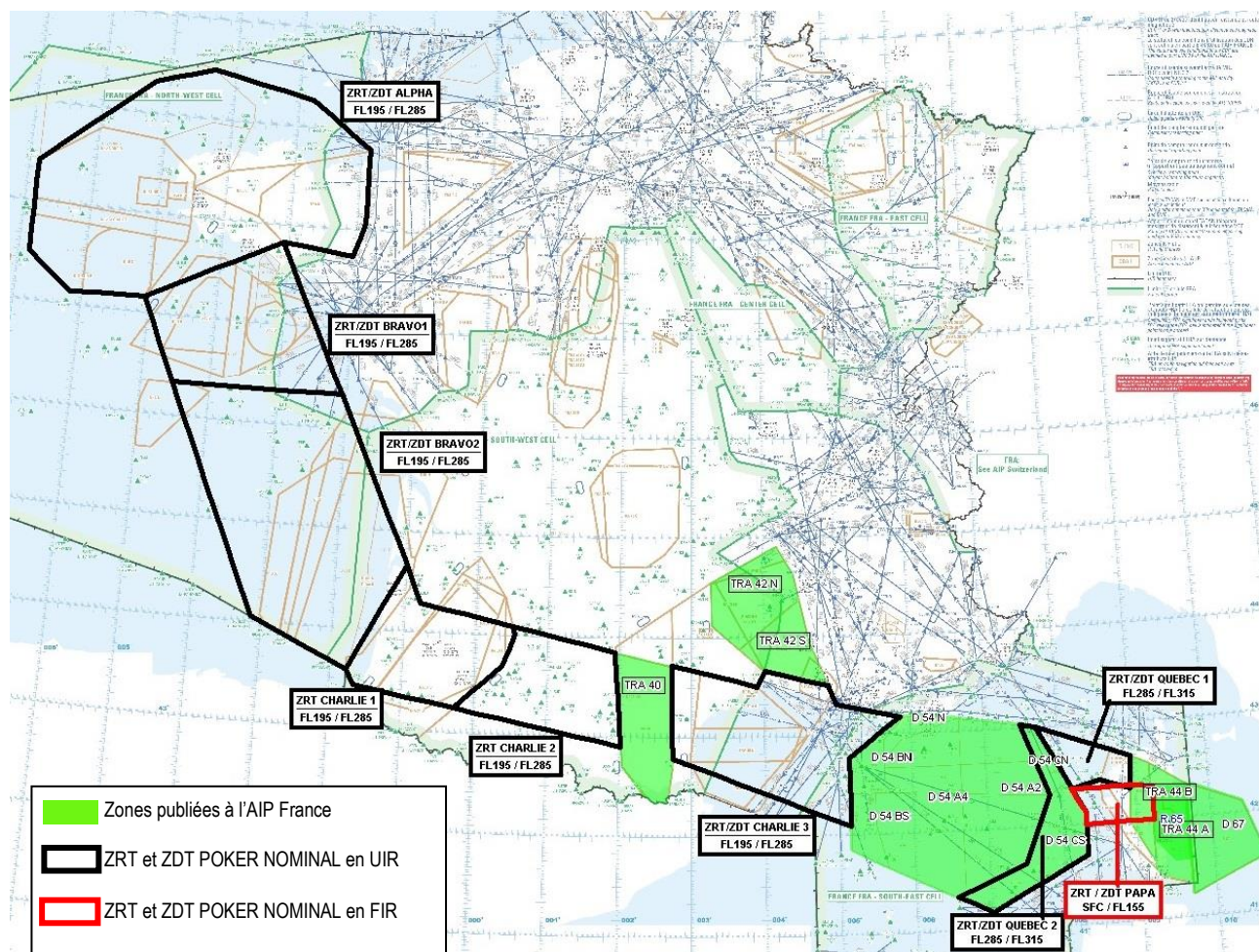
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM, Reims LFEE.

AD : Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Albi le Sequestre LFCI, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN, Ruoms LFHF, Châteauroux Déols LFLX, Limoges Bellegarde LFBL, Aurillac LFLW, Bourges LFLD

ACTIVITÉ

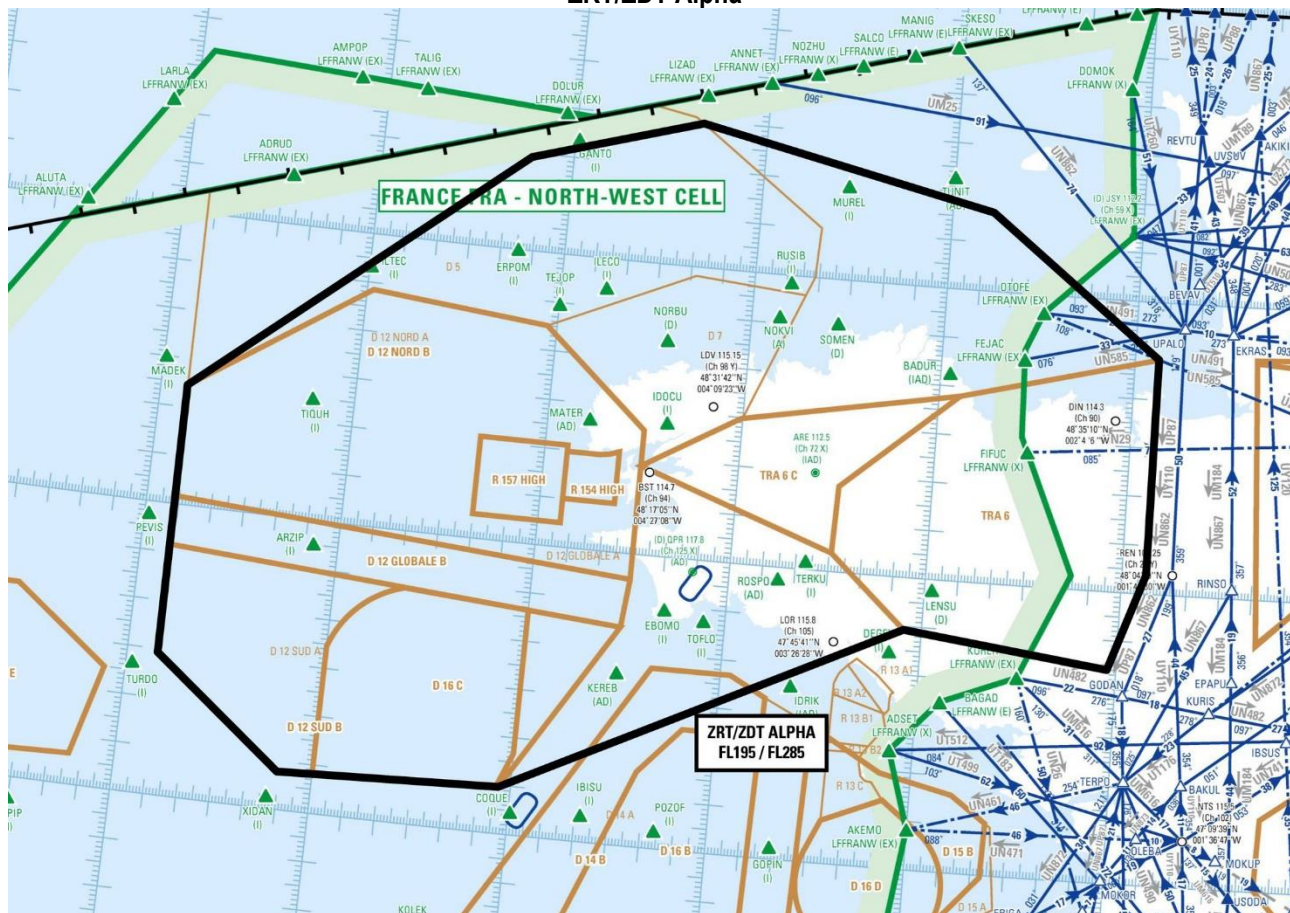
Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

PARTIE A : POKER NOMINAL **Carte globale NOMINAL**



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

ZRT/ZDT Alpha



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Date	ZRT/ZDT ALPHA
24 septembre 2024	1945-2345
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BREST fréquences de contrôle RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT/ZDT ALPHA : RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT/ZDT ALPHA : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT/ZDT ALPHA : Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG :

Dans la ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste, par les organismes habituels.

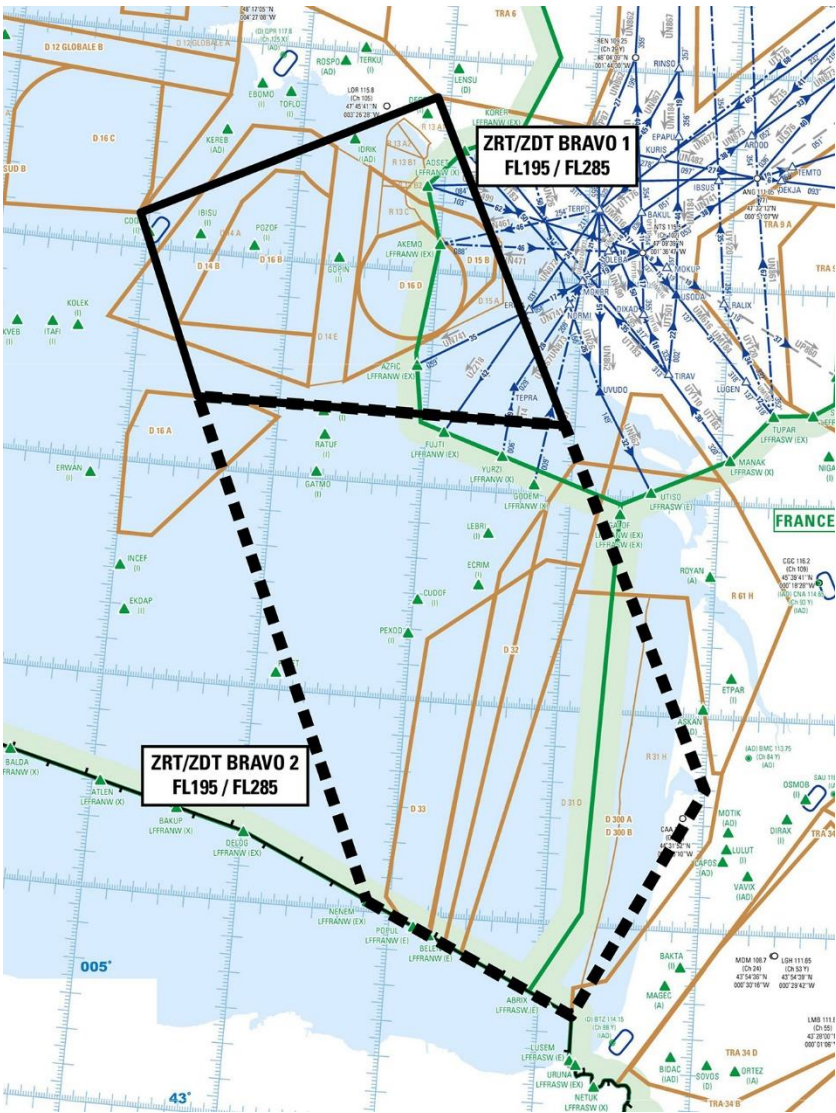
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT ALPHA****Limites latérales**

47°49'16"N 003°05'26"W
47°09'38"N 005°03'40"W
47°07'49"N 006°10'31"W
47°29'17"N 006°50'37"W
48°24'33"N 006°51'41"W
49°19'08"N 005°13'07"W
49°29'26"N 004°20'17"W
49°16'09"N 002°47'05"W
48°48'13"N 001°52'35"W
48°03'56"N 001°52'31"W
47°43'58"N 002°02'43"W
47°49'16"N 003°05'26"W

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT/ZDT BRAVO 2
24 septembre 2024	2045-2345	2045-2359
25 septembre 2024	-	0000-0030
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BREST ACC BORDEAUX (Uniquement ZRT BRAVO 2) RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) MARINA (CDC Mont de Marsan)	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT/ZDT BRAVO 1 : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement. ZRT/ZDT BRAVO 2 : MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT**ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :**

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :**

Parties ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT BRAVO 1**Limites latérales

46°20'00"N 004°33'00"W

46°20'00"N 002°04'00"W

47°49'16"N 003°05'26"W

47°09'38"N 005°03'40"W

46°20'00"N 004°33'00"W

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT BRAVO 2Limites latérales

44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)

43°35'00"N 001°47'00"W

44°40'00"N 001°00'00"W

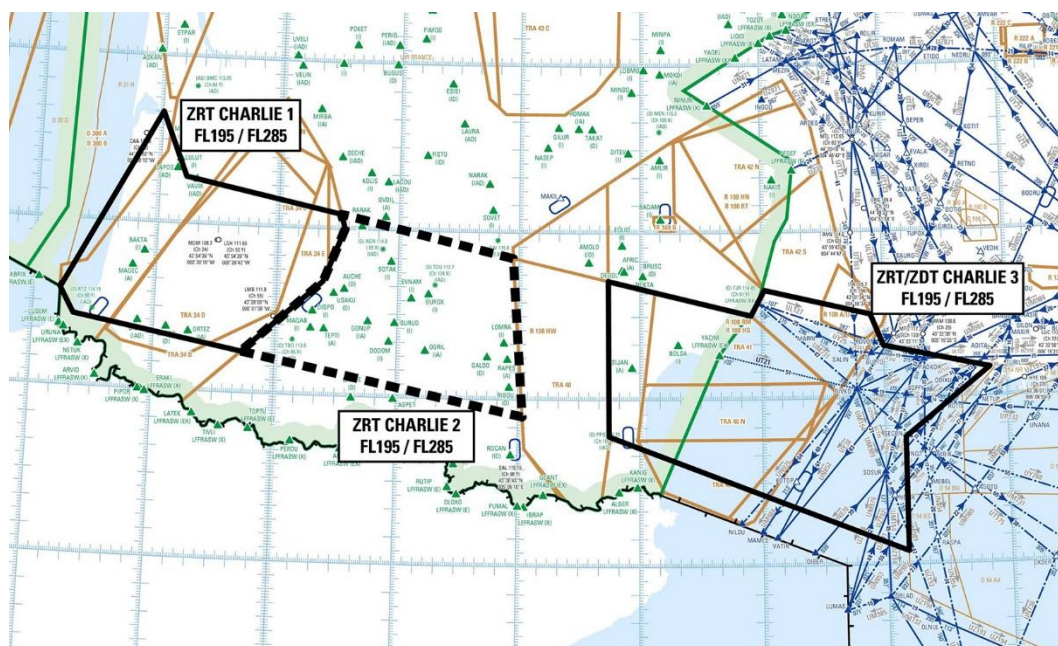
46°20'00"N 002°04'00"W

46°20'00"N 004°33'00"W

44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT CHARLIE 1 – ZRT CHARLIE 2 – ZRT/ZDT CHARLIE 3

Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zones POKER NOMINAL		
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
24 septembre 2024	2100-2359	2130-2359	2145-2359
25 septembre 2024	0000-0030	0000-0030	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires			
La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :			
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux ACC Marseille

INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de			
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X

GESTIONNAIRES
ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.
ZRT/ZDT CHARLIE 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

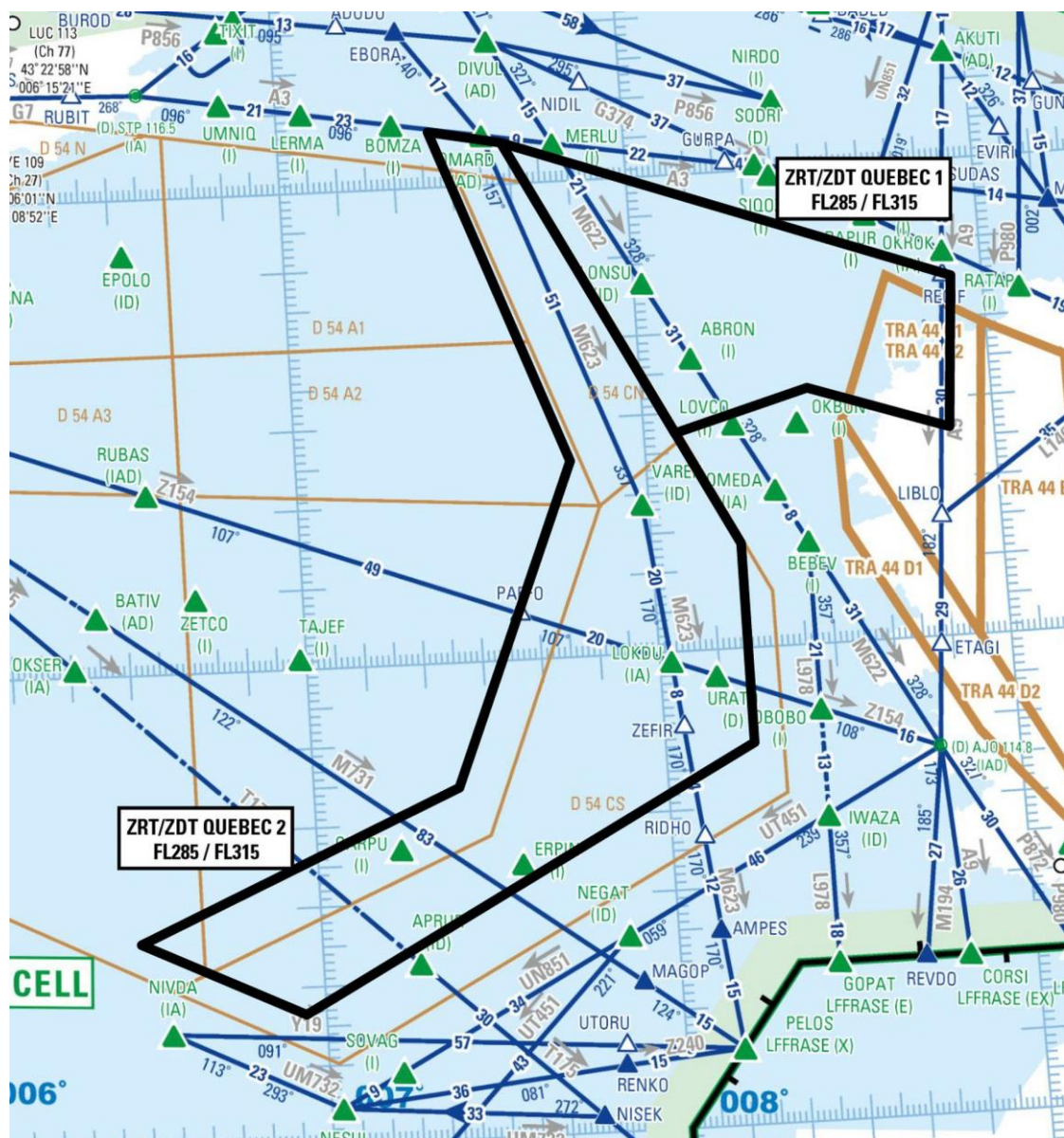
STATUT
ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.
ZRT/ZDT CHARLIE 3 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
ZRT/ZDT CHARLIE 3 : Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
<u>Limites latérales</u> 43°35'00"N 001°47'00"W 43°26'00"N 001°40'00"W 43°15'00"N 000°16'30"W 43°41'15"N 000°22'56"E 44°00'19"N 000°33'07"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°17'00"N 000°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 43°35'00"N 001°47'00"W	<u>Limites latérales</u> 43°15'00"N 000°16'30"W 42°54'00"N 002°02'24"E 43°50'53"N 001°57'06"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°00'19"N 000°33'07"E 43°41'15"N 000°22'56"E 43°15'00"N 000°16'30"W	<u>Limites latérales</u> 42°47'00"N 002°45'00"E 42°05'00"N 005°10'00"E 42°46'00"N 005°10'00"E 43°10'30"N 005°52'00"E 43°19'00"N 005°00'00"E 43°30'21"N 004°53'47"E 43°39'26"N 004°01'36"E 43°30'18"N 003°54'55"E 43°42'52"N 002°44'21"E 42°47'00"N 002°45'00"E
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285

ZRT/ZDT QUEBEC 1, QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
DATES	Zones POKER NOMINAL	
	ZDT / ZRT QUEBEC 1	ZDT / ZRT QUEBEC 2
24 septembre 2024	2215-2359	2215-2359
25 septembre 2024	0000-0130	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée)	127.975 MHz / 118.500 MHz
	AJACCIO APP	121.050 MHz / 127.780 MHz

GESTIONNAIRES
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
ZRT/ZDT QUEBEC 1, QUEBEC 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT/ZDT QUEBEC 1, QUEBEC 2 : Parties ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT / ZDT QUEBEC 1 <u>Limites latérales</u> 42°21'35.00" N, 008°09'56.00" E 42°26'14.00" N, 008°33'07.00" E 42°20'00.00" N, 008°57'06.00" E 42°39'14.00" N, 008°59'14.00" E 43°00'00.00" N, 007°43'00.00" E 42°21'35.00" N, 008°09'56.00" E <u>Limites verticales</u> FL 285 / FL 315	ZRT / ZDT QUEBEC 2 <u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS <u>Limites verticales</u> FL 285 / FL 315

ZRT/ZDT PAPA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
DATES	Zones POKER NOMINAL	
	ZRT / ZDT PAPA	
24 septembre 2024	2215-2359	
25 septembre 2024	0000-0130	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		
INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée)	127.975 MHz / 118.500 MHz
	AJACCIO APP	121.050 MHz / 127.780 MHz
	BASTIA APP	123.825 MHz
	SIV BASTIA	124.725 MHz
GESTIONNAIRES		
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.		
STATUT		
ZRT/ZDT PAPA :		
Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.		
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.		

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT/ZDT PAPA :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

- les aéronefs d'Evasan lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de cette mission et après notification et coordination auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné. Un IFF particulier pourra être défini durant la préparation de l'opération afin de faciliter la gestion du trafic.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste, par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZDT / ZRT PAPA****Limites latérales**

42°00'00"N 008°20'00"E
 42°00'00"N 009°15'00"E
 42°20'00"N 009°15'00"E
 42°21'30"N 009°00'00"E
 42°21'30"N 008°30'00"E
 42°21'30"N 008°09'30"E
 42°07'00"N 008°20'00"E
 42°00'00"N 008°20'00"E

Limites verticales

SFC / FL 155

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 locales pour la mise en œuvre du plan "POKER NOMINAL" ou "POKER TERRESTRE" :

- **POKER "NOMINAL" : A, B1, B2, C1, C2, C3, Q1, Q2, P**

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 44 A/B	(FL195/FL315)	du	24/09/24	à 20h45	au	25/09/24	à 03h00
- LF-TRA 42 N et S	(FL195/FL325)	du	24/09/24	à 21h00	au	25/09/24	à 03h00
- LF-TRA 40	(FL195 / FL335)	du	24/09/24	à 21h15	au	25/09/24	à 02h45
- FR03 (spare TRA 40)	(FL320)	du	24/09/24	à 21h15	au	25/09/24	à 02h45

- LF-D54 N, LF-D54 A4, LF-D54 A2 (**SFC / UNL**), à l'exclusion des parties interférentes de la CTR HYERES

du 24/09/24 à 22h00 au 25/09/24 à 02h30 (Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant le créneau d'activation).

- LF-D54 BN, LF-D54 BS (**SFC / UNL**),

du 24/09/24 à 22h00 au 25/09/24 à 02h30 (Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant le créneau d'activation).

- LF-D54 CN, LF-D54 CS (**SFC / FL285**),

du 24/09/24 à 22h00 au 25/09/24 à 02h30 (Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant le créneau d'activation).

- LF-R65 (SFC / FL195)

du 24/09/24 à 22h30 au 25/09/24 à 01h30

- LF-D67 (SFC / FL 250)

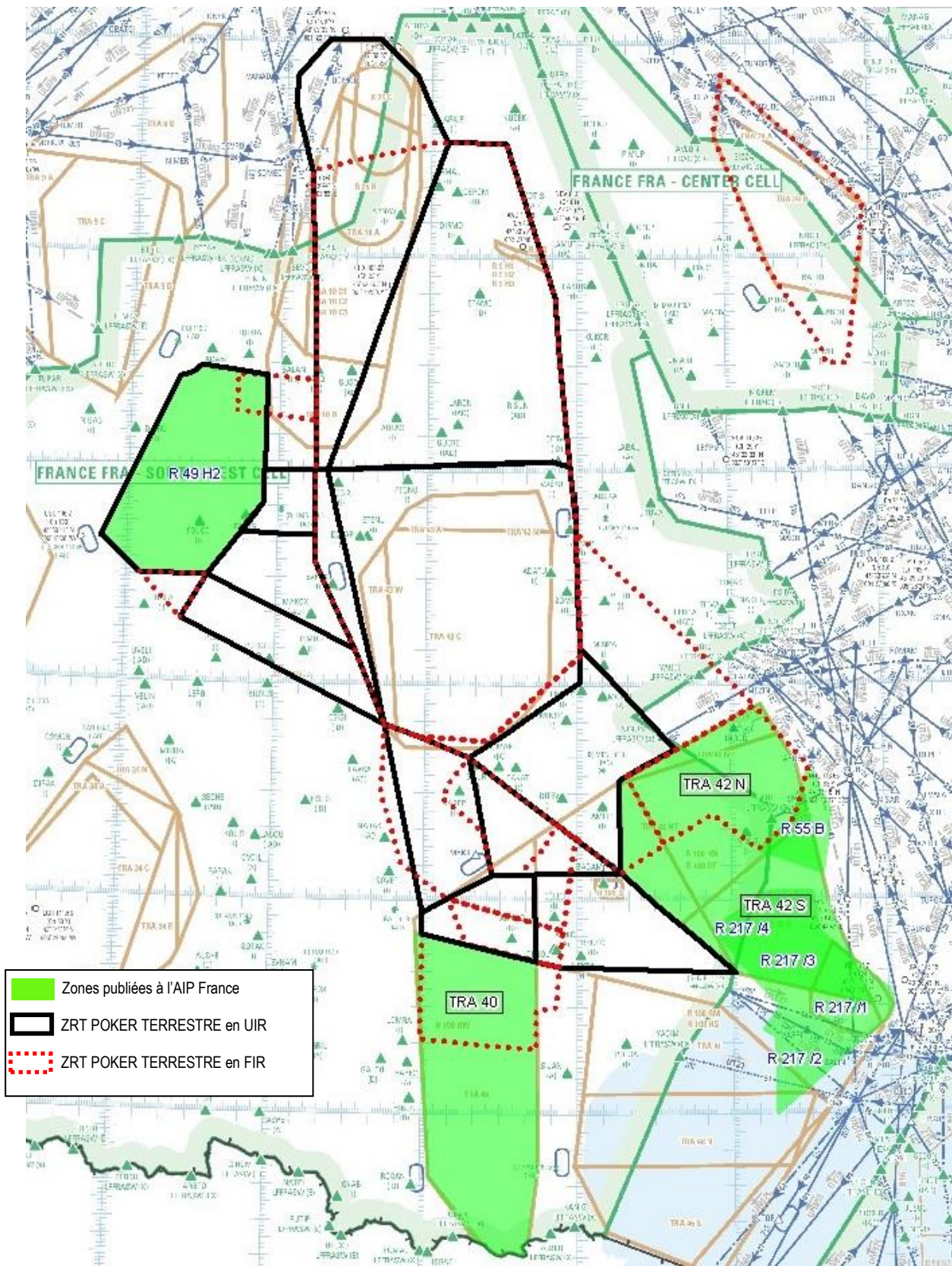
du 24/09/24 à 22h30 au 25/09/24 à 02h30

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

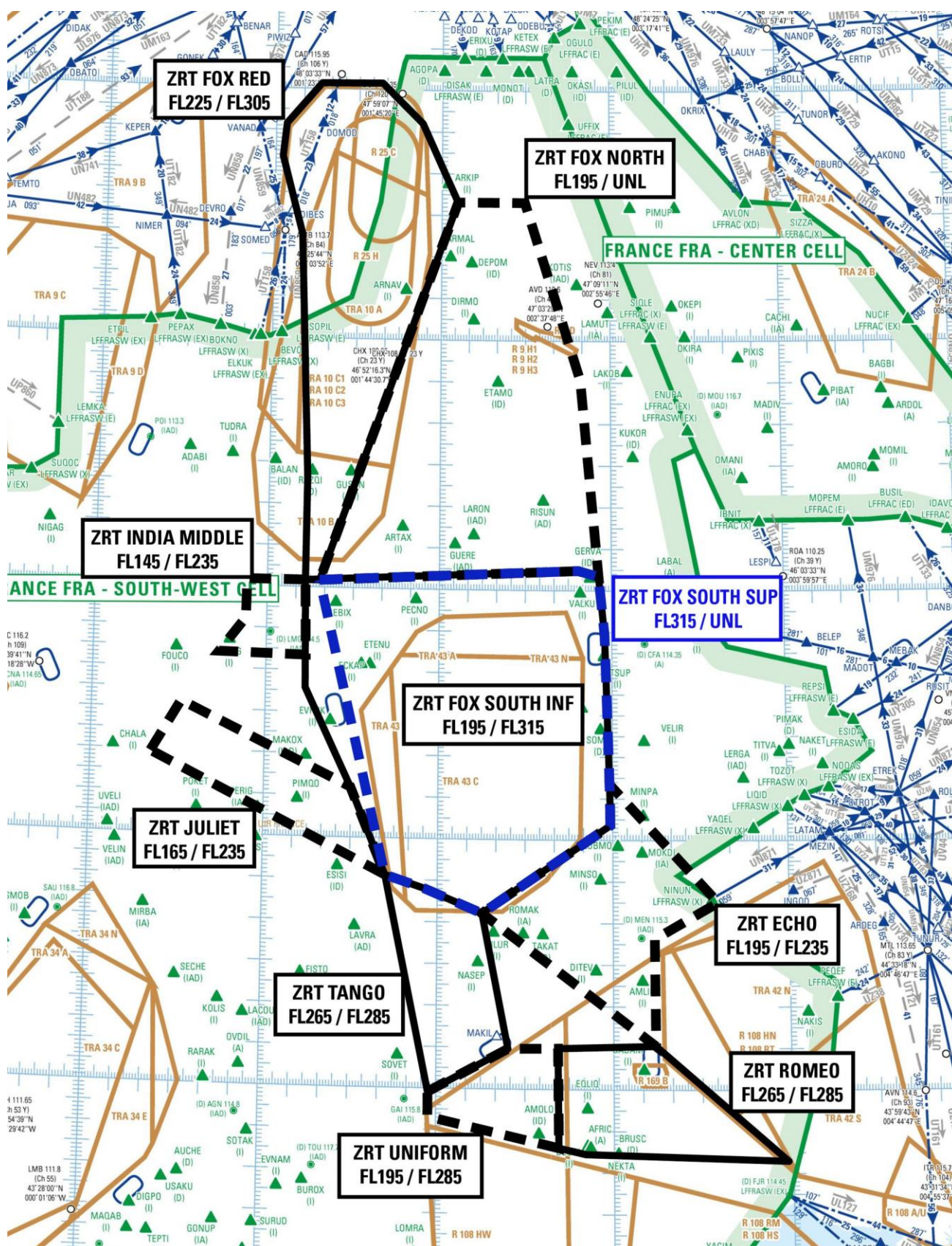
PARTIE B : POKER TERRESTRE

Carte globale Terrestre



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER TERRESTRE			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
24 septembre 2024	2100-2359	2200-2359	2200-2359	2200-2359
25 septembre 2024	0000-0200	0000-0200	0000-0200	0000-0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires				

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE fréquences de contrôle ACC BORDEAUX fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz PARIS CTL (FOX RED et FOX NORTH) 124.630 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement. ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E Limites verticales FL225 / FL305	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E Limites verticales FL195 / UNL	Limites latérales 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E Limites verticales FL195 / FL315	Limites latérales 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E Limites verticales FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ECHO
24 septembre 2024	2130-2359
25 septembre 2024	0000-0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX fréquences de contrôle ACC MARSEILLE fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec laquelle elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO****Limites latérales**

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales

FL195 / FL235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO
24 septembre 2024	2130-2359
25 septembre 2024	0000-0100
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE		
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.		
STATUT		
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.		
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION		
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.		
SERVICES RENDUS		
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.		
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO <u>Limites latérales</u> 43°39'26"N 004°01'36"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°41'20"N 002°53'26"E 43°39'26"N 004°01'36"E <u>Limites verticales</u> FL 265 / FL 285	ZRT UNIFORM <u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	ZRT TANGO <u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E <u>Limites verticales</u> FL265 / FL285
ZRT INDIA MIDDLE		
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT INDIA MIDDLE	
24 septembre 2024	2200-2359	
25 septembre 2024	0000-0130	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		
INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	AQUITAINE APPROCHE	119.275 MHz
GESTIONNAIRE		
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.		
STATUT		
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.		

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT INDIA MIDDLE <u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E <u>Limites verticales</u> FL145 / FL235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET
24 septembre 2024	2200-2359
25 septembre 2024	0000-0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : ACC BORDEAUX fréquences de contrôle AQUITAINE APPROCHE 119.275 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT JULIET****Limites latérales**

45°17'40"N 000°22'42"E

45°30'00"N 000°32'47"E

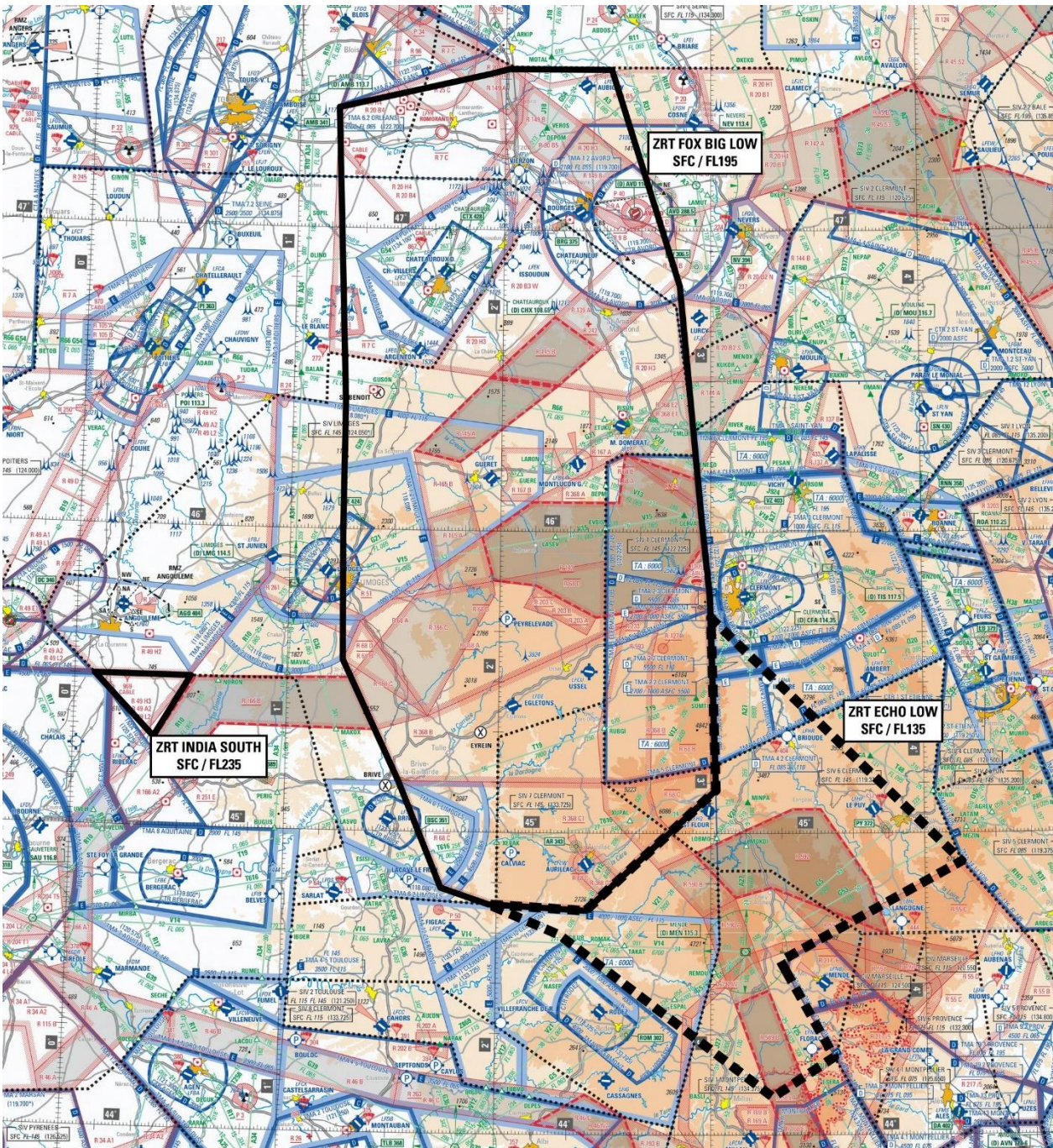
45°10'00"N 001°32'00"E

44°48'50"N 001°44'22"E

45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales**FL165 / FL235**

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2024

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW		
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
24 septembre 2024	2200-2359	2130-2359
25 septembre 2024	0000-0200	0000-0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW)	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW)	120.575 MHz
CLERMONT INFO/APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
LIMOGES INFO (FOX BIG LOW)	124.050 MHz
AVORD APP	119.700 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
POITIERS INFO (FOX BIG LOW)	124.000 MHz
PARIS CTL (FOX BIG LOW)	125.450 MHz
BRICY APP (FOX BIG LOW)	122.700 MHz
ORANGE APP (ECHO LOW)	118.925 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT FOX BIG LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT ECHO LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX BIG LOW Limites latérales 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°01'00"E 47°31'00"N 001°55'30"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E Limites verticales SFC / FL 195	ZRT ECHO LOW Limites latérales 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E Limites verticales SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA SOUTH
24 septembre 2024	2200-2359
25 septembre 2024	0000-0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO	124.050 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	COGNAC APP	132.450 MHz
	AQUITAINE INFO	120.575 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT INDIA SOUTH****Limites latérales**

45°17'40"N 000°22'42"E

45°30'00"N 000°32'47"E

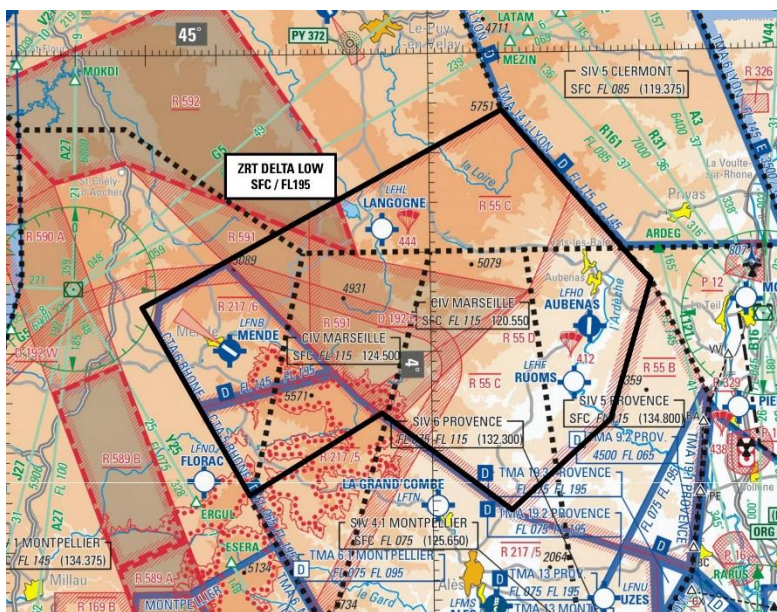
45°30'00"N 000°05'37"E

45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

SFC / FL235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT DELTA LOW
24 septembre 2024	2130-2359
25 septembre 2024	0000-0100
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP	119.375 MHz
RHONE CTL	119.475 MHz
MONTPELLIER APP	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz
PROVENCE APP/INFO	126.260 MHz / 132.300 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT DELTA LOW****Limites latérales**

44°34'37"N 003°19'21"E

44°15'42"N 003°34'19"E

44°23'53"N 003°52'58"E

44°14'00"N 004°11'00"E

44°23'00"N 004°25'00"E

44°37'00"N 004°31'00"E

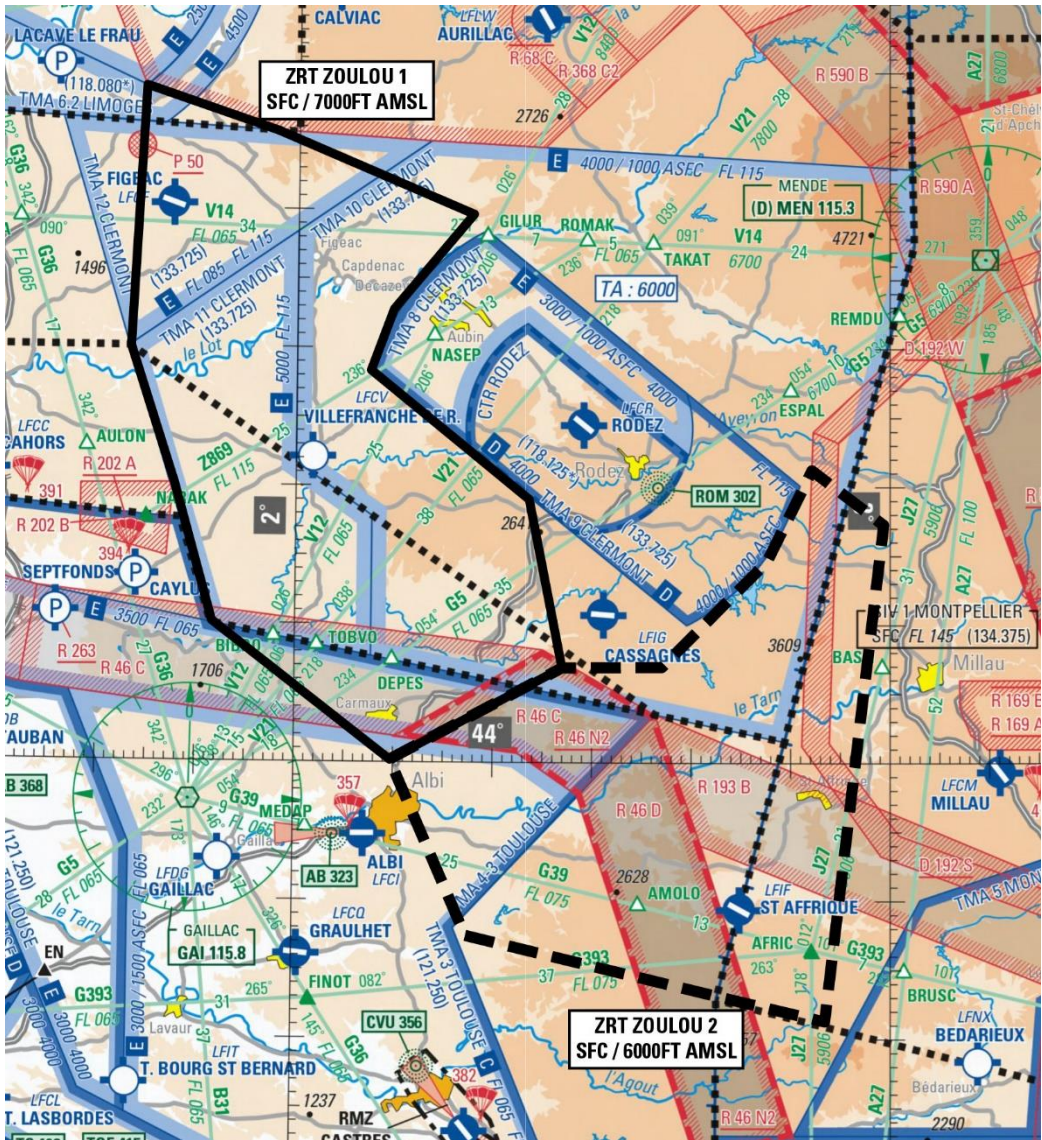
44°38'30"N 004°29'03"E

44°54'15"N 004°10'15"E

44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales**SFC / FL 195**

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2

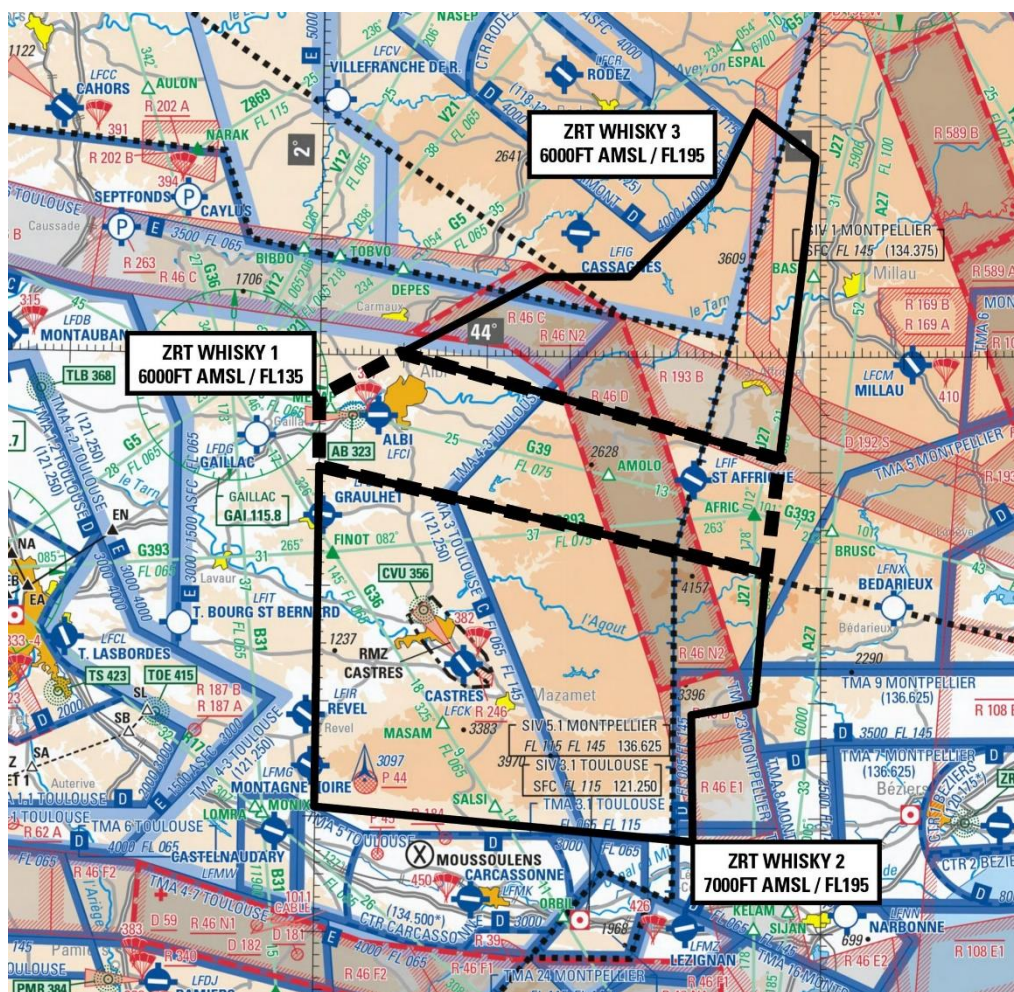


Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
24 septembre 2024	2130 - 2359
25 septembre 2024	0000 - 0100
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1)	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE	
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.	
STATUT	
Zones réglementées temporaires (ZRT)) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PENETRATION	
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2. CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT ZOULOU 1 <u>Limites latérales</u> 44°45'40" N 001°57'45" E 44°39'43" N 002°17'45" E 44°32'48" N 002°09'43" E 44°28'22" N 002°07'27" E 44°19'05" N 002°23'32" E 44°06'54" N 002°26'57" E 44°00'11" N 002°09'41" E 44°10'08" N 001°51'37" E 44°20'05" N 001°47'41" E 44°29'59" N 001°43'07" E 44°48'50" N 001°44'22" E 44°45'40" N 001°57'45" E <u>Limites verticales</u> SFC / 7000 FT AMSL	ZRT ZOULOU 2 <u>Limites latérales</u> 43°47'28" N 002°17'26" E 43°42'52" N 002°44'21" E 43°41'20" N 002°53'26" E 44°17'18" N 002°59'20" E 44°21'15" N 002°52'05" E 44°14'40" N 002°47'35" E 44°06'58" N 002°37'00" E 44°06'54" N 002°26'57" E 44°00'11" N 002°09'41" E 43°47'28" N 002°17'26" E <u>Limites verticales</u> SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3

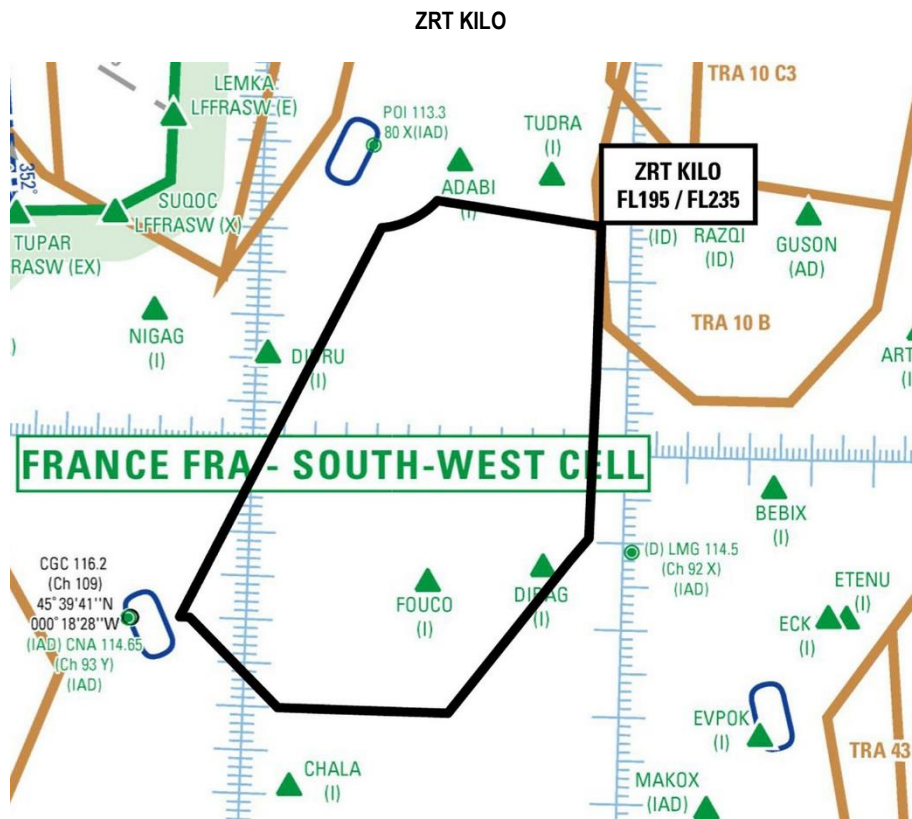


Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3
24 septembre 2024	2130 – 2359
25 septembre 2024	0000 - 0100
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3)	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3)	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL	127.925 MHz
ISTRES APP	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES		
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.		
STATUT		
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.		
CONDITIONS DE PENETRATION		
ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.		
SERVICES RENDUS		
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.		
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT WHISKY 1 <u>Limites latérales</u> 43°41'20" N 002°53'26" E 43°51'11" N 002°55'02" E 44°00'11" N 002°09'41" E 43°56'21" N 001°59'55" E 43°50'20" N 002°00'00" E 43°41'20" N 002°53'26" E <u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135	ZRT WHISKY 2 <u>Limites latérales</u> 43°50'20" N 002°00'00" E 43°41'20" N 002°53'26" E 43°30'01" N 002°52'06" E 43°29'00" N 002°44'35" E 43°18'01" N 002°44'47" E 43°20'50" N 001°59'55" E 43°50'20" N 002°00'00" E <u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195	ZRT WHISKY 3 <u>Limites latérales</u> 44°17'18" N 002°59'20" E 43°51'11" N 002°55'02" E 44°00'11" N 002°09'41" E 44°06'54" N 002°26'57" E 44°06'58" N 002°37'00" E 44°14'40" N 002°47'35" E 44°21'15" N 002°52'05" E 44°17'18" N 002°59'20" E <u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 02-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT KILO
24 septembre 2024	2130-2359
25 septembre 2024	0000-0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

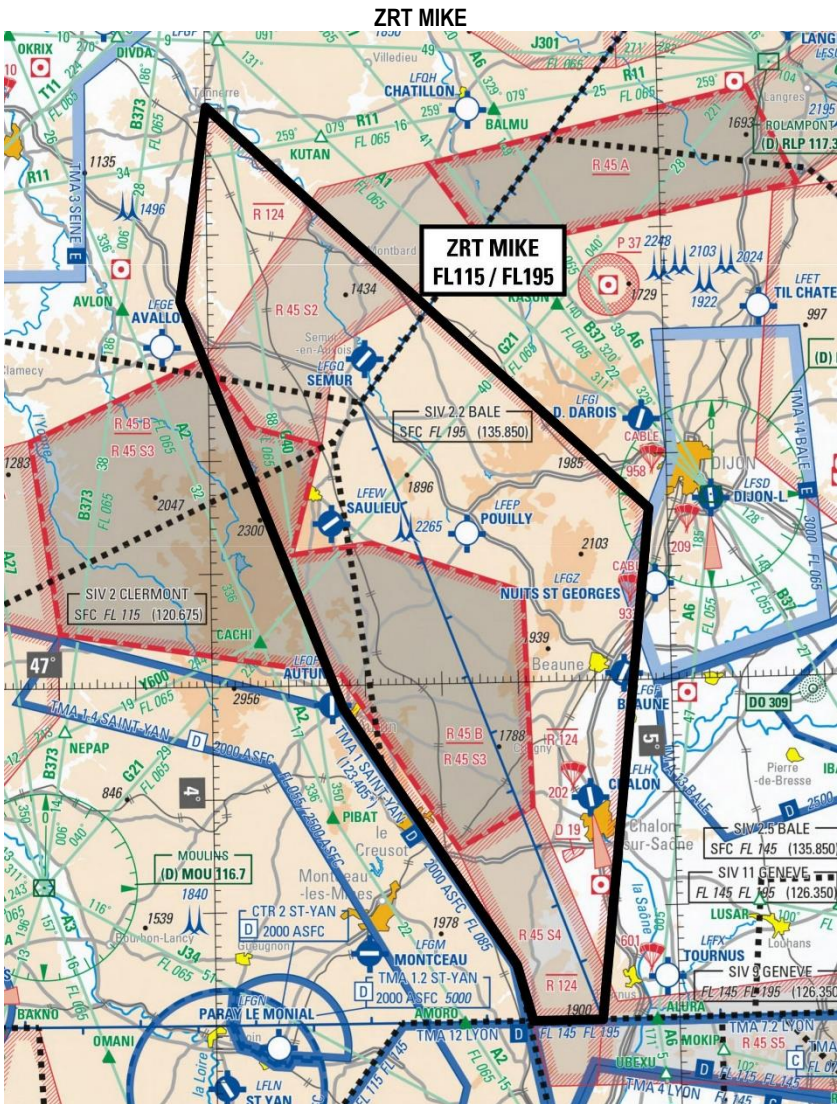
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT KILO <u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1 <u>Limites verticales</u> FL195 / FL235



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT MIKE
24 septembre 2024	2230 - 2359
25 septembre 2024	0000 – 0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

BALE INFO	135.850 MHz
Paris INFO	126.100 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
AVORD APP	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 120.675 MHz
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
PARIS CTL	133.505 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT MIKE****Limites latérales**

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBG), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 locale pour la mise en œuvre du plan "POKER NOMINAL" ou "POKER TERRESTRE" :

- **POKER "TERRESTRE" : D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3**

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325)	du	24/09/24	à 21h00	au	25/09/24	à 02h30
- LF-TRA 40 (FL195 / FL335)	du	24/09/24	à 21h00	au	25/09/24	à 02h30
- FR03 (spare TRA 40) (FL320)	du	24/09/24	à 21h00	au	25/09/24	à 02h30
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121)	du	24/09/24	à 21h00	au	25/09/24	à 01h00 (Orange gestionnaire cf. protocole)
- LF-R49H2 (FL065 / FL195)	du	24/09/24	à 21h30	au	25/09/24	à 02h00
- LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, LF-R217-4	pourront être activées par RHONE CTL					

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / D5 PLANS OPERATIONS
NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE :
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES SC5 AIR PLANS /
SECTION PREPARATION DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).